



## JOURS FERIES 2021

Code	Fêtes Légales	Date de la fête	A prendre avant le
F1	Jour de l'an	Vendredi 1 <sup>er</sup> janvier 2021	30 juin 2021
F2	Lundi de Pâques	Lundi 5 avril 2021	30 septembre 2021
F3	Fête du travail	Samedi 1 <sup>er</sup> mai 2021	30 septembre 2021
FV	Victoire 1945	Samedi 8 mai 2021	30 septembre 2021
F4	Ascension	Jeudi 13 mai 2021	30 septembre 2021
F5	Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai 2021	30 septembre 2021
F6	Fête Nationale	Mercredi 14 juillet 2021	31 décembre 2021
F7	Assomption	Dimanche 15 août 2021	Non-Récupérable
F8	Toussaint	Lundi 1 <sup>er</sup> novembre 2021	31 mars 2022
F9	Armistice 1918	Jeudi 11 novembre 2021	31 mars 2022
F0	Noël	Samedi 25 décembre 2021	31 mars 2022

- **Règles générales : (article 8.1 du chapitre 2 du RH0143)**

- Indépendamment des jours de repos fixés par la réglementation du travail, les agents chôment chaque jour de fête légale ou déclarée telle, ne tombant pas un dimanche.*
- A ceux des agents dont l'utilisation un jour de fête légale ne tombant pas un dimanche est imposée par les nécessités du service, il est accordé un jour de repos compensateur dans un délai qui prend fin au cours du trimestre civil suivant celui dans lequel se trouve la fête légale. La date de ce repos compensateur est fixée en tenant compte du désir des intéressés dans la mesure compatible avec les nécessités du service.*
- Les dispositions de l'alinéa précédent sont également applicables aux agents qui se trouvent en repos périodique un jour de fête légale ne tombant pas un dimanche.*
- Si, exceptionnellement, le repos compensateur n'a pas été accordé dans le délai susvisé, ou sur demande des agents, les heures correspondantes sont payées comme heures supplémentaires.*

Ce que signifie par exemple que le 8 mai tombant un samedi et si vous n'avez pu en bénéficier (point c), vous devez le récupérer avant le 30 septembre (b) ou vous le faire payer (d). **Exception** : les salariés au régime Siège (Panhard & DGIF) ne sont pas en repos le samedi mais en journée chômée (article 32 – I – 1 de l'accord collectif sur l'organisation du temps de travail du 7 juin 2016).

**Pour nous contacter ou recevoir nos lettres d'informations :**

UNSA Ferroviaire Gares & Connexions • 30 rue du Château des Rentiers • 75013 PARIS  
[garesetconnexions@unsa-ferroviaire.org](mailto:garesetconnexions@unsa-ferroviaire.org) / Workplace : UNSA Gares & Connexions

